

| NATURE DES GARANTIES  | ETENDUE DES GARANTIES                              | FRANCHISE PAR SINISTRE   |
|---|--|--|
| Responsabilité Civile Automobile  | Sans limitation de somme                           | NEANT  |
| Défense Recours   | Sans limitation de somme                           | NEANT  |
| Dommages Tous Accidents<br>Acte de vandalisme<br>Force de la nature       | Valeur à dire d'expert,<br>maxi valeur HT déclarée | Sinistre contre un autre véhicule:<br>1.000 €<br>Dans les autres cas : 2.000 € |
| Catastrophes Naturelles   | Valeur à dire d'expert,<br>maxi valeur HT déclarée | Fixée par arrêté interministériel  |
| Incendie, tempêtes, Force de la nature<br>Vol, tentative de vol           | Valeur à dire d'expert,<br>maxi valeur HT déclarée | 1.000 €  |
| Vol par Détournement  | Valeur à dire d'expert,<br>maxi 45.000 €           | 7.622 € ramenée à 3.000 € si<br>équipé d'un système de repérage<br>GPS         |
| Bris de Glaces<br>(étendu aux baies et lanterneaux)<br>Optiques de Phares | Valeur de remplacement                             | NEANT  |
| Garantie du Conducteur Responsable  | 250.000 €  | NEANT  |

L'assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés par les locataires dû à un mauvais usage des équipements, à la perte ou dégradation d'équipements mentionnés sur l'état des lieux. Les dégâts seront évalués, facturés et retenus sur le montant de la caution. En cas de dépassement du coup par rapport à la caution, le locataire devra prendre en charge les couts supplémentaires afin de remettre le camping-car dans les conditions de mise à disposition.

**En cas d'intervention de l'assurance pour l'une des conditions mentionnées dans le tableau des garanties, la franchise sera à la charge du locataire**